



No de résolution



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 12^e jour du mois de mars 2024 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères

Nathalie Ayotte
Nicole Martel
Annie Mainville
Audrey Renaud

Messieurs les conseillers

Pierre-Étienne Thériault
François Moreau
Michel Gagnon
Fernand Gendron

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et Madame Sara-Matylde Simard, assistante-greffière sont également présents.

ET IL EST 19 H 7

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

10647



No de résolution

2024-03-0097

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024
- ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0098

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024 en modifiant la résolution 2024-02-0067 par le remplacement des mots « 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 » par les mots « 16 février 2024 au 31 décembre 2026 », par l'ajout des mots « taxes incluses » après le montant « 113 497,56 \$ » et par l'ajout de la phrase « Les prix seront indexés avec indice des prix publié par statistique Canada pour la province de Québec en janvier 2025 et en janvier 2026 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2024 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0099 Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

2024-03-0100 Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 29 février 2024 - complet et sommaire;
- Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme du 21 février 2024;
- Certificats des registres des règlements d'emprunt 323-2023 et 330-2023.



No de résolution

1.5 LISTE DES DOCUMENTS EN DESTRUCTION - AUTORISATION

CONSIDÉRANT qu'une partie des archives de la Ville de L'Assomption sont entreposées et traitées par Archives Lanaudière;

CONSIDÉRANT que à la suite du traitement, une liste des documents en destruction a été produite;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0101 Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser la destruction de 168 boîtes de documents, soit 100 boîtes pour les archives de la Ville de L'Assomption et 68 boîtes pour la cour municipale, tel que décrit dans la liste fournie par Archives Lanaudière en date du 6 février 2024, au tarif de 8,50 \$ la boîte, plus les frais de manipulation, le tout conformément à la soumission 088-février-2024.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-140-00-414 | honoraires gestion documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 RÉOLUTION 2023-11-0534 ÉCHANGE DE TERRAIN SUR LA RUE LAURIER ET LE BOULEVARD MEILLEUR - CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES AFFLUENTS - MODIFICATION

CONSIDÉRANT la résolution 2023-11-0534 autorisant le projet d'acte d'échange bilatéral des lots 6 528 953 sur la rue Laurier et 2 892 058 sur le boulevard Meilleur;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sortir le lot 6 528 953 du domaine public;

10650



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0102

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

De modifier la résolution 2023-11-0534 en remplaçant toutes les mentions du lot « 6 528 553 » par le lot « 6 528 953 » et par l'ajout, à la suite du dernier paragraphe, de la phrase suivante :

« De sortir le lot 6 528 953 du domaine public pour le verser et l'affecter dans le domaine privé de la Ville de L'Assomption ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE POUR L'ANNÉE 2023 CONCERNANT
LES ACTIVITÉS ÉLECTORALES - DÉPÔT

2024-03-0103

Le greffier dépose au conseil municipal le rapport de la trésorière pour l'année 2023 concernant les activités électorales conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

1.8 COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC -
DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE ET DÉLÉGATION
DE RESPONSABILITÉ

CONSIDÉRANT l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et qu'il y a lieu de déléguer la responsabilité de l'accès aux documents de la Ville et de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que la présente délégation a également pour objet de mettre à jour les responsables pour la Ville de L'Assomption;

10651



No de résolution

2024-03-0104

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De désigner Jean-Michel Frédérick, greffier et chef de division Greffe, Approvisionnement et Affaires juridiques, responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, et ce, jusqu'à son remplacement par résolution.

De désigner Sara-Matylde Simard, assistante-greffière, pour agir en tout temps en remplacement du responsable, à titre de substitut au responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

De désigner Marc-André Desjardins, directeur général associé, pour agir, en l'absence de Jean-Michel Frédérick, à titre de substitut de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

D'abroger la résolution 2021-04-0152.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 078-8-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 078-2003 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX, L'ORDRE, LE BON GOUVERNEMENT, LA SALUBRITÉ ET LE BIEN-ÊTRE EN GÉNÉRAL - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2024-03-0105

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Martel à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 078-2003 concernant les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la salubrité et le bien-être général.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.



No de résolution

2.2 RÈGLEMENT 332-2024 RÉGISSANT LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS PUBLICITAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2024-03-0106

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre-Étienne Thériault à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, le règlement 332-2024 régissant la distribution d'imprimés publicitaires sur le territoire de la Ville de L'Assomption.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.3 RÈGLEMENT 081-35-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 081-2009 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES SIGNALISATIONS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

2024-03-0107

Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Ayotte à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 081-2009 concernant circulation, le stationnement et la sécurité publique.

Le projet est déposé séance tenante.

2.4 RÈGLEMENT 277-3-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 277-2020 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS D'APPLICATION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2024-03-0108

Avis de motion est donné par le conseiller Fernand Gendron à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 277-2020 établissant les modalités d'application du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale

Le projet de règlement est déposé séance tenante.



No de résolution

2.5 DOMAINE MARTEL - ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE SERVICE DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, LA COLLECTE SÉLECTIVE ET L'ENTRETIEN DU CHEMIN SAINT-JEAN ET LES SERVICES DES LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE - ACCEPTATION DU TAUX POUR LE MAINTIEN DES SERVICES

CONSIDÉRANT que selon l'article 3 de l'entente intermunicipale signée le 3 septembre 2003 concernant les services municipaux offerts aux citoyens du domaine Martel, le coût pour ces services municipaux est fixé annuellement par la municipalité de Sainte-Marie-Salomé;

CONSIDÉRANT la résolution R006-2024-01 de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé fixant les taux pour les services municipaux des citoyens du domaine Martel situé sur le territoire de la Ville de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0109

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'accepter le taux fixé par la municipalité de Sainte-Marie-Salomé pour le maintien des services pour les citoyens du domaine Martel, et ce, pour l'exercice financier 2024 représentant une somme de 13 982,40 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.6 DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU POUR LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conforme au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT que le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0110

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

De s'engager à élaborer et mettre en oeuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion des actifs municipaux;

De transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier au plus tard le 1er avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.7 ENTENTE DE PARTENARIAT - STAGELINE SCÈNE MOBILE INC. -
AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite aider Stageline Scène Mobile inc. à développer et démontrer les fonctionnalités d'une Scène Éco-Mobile;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0111

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser le directeur général à signer l'entente de partenariat entre Stageline Scène Mobile inc. et la Ville de L'Assomption dans le cadre des défis innovation Québec 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8 PLANIFICATION INTÉGRÉE AMÉNAGEMENT ET TRANSPORT -
PRIORITÉS ET CONDITIONS PRÉALABLES

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le premier projet de PMAD révisé le 6 octobre 2023 et soumettait le document auprès des MRC et du gouvernement pour consultation formelle sur une période de 180 jours;

CONSIDÉRANT que le premier projet de PMAD révisé vise à accroître de manière importante la densité résidentielle aux abords des points d'accès du réseau structurant de transport collectif dans les secteurs de planification intégrée aménagement-transport (PIAT) que sont les aires TOD, les corridors d'aménagement-transport (CAT) et les espaces stratégiques de redéveloppement (ESR);



No de résolution

- CONSIDÉRANT que la densification d'occupation du territoire métropolitain est essentielle à l'atteinte des objectifs de protection du territoire agricole et des milieux naturels inscrits au premier projet de PMAD révisé;
- CONSIDÉRANT que l'atteinte des objectifs métropolitains de protection du territoire agricole et de protection des milieux naturels est largement tributaire des efforts qui seront faits dans les couronnes Nord et Sud de la CMM;
- CONSIDÉRANT que le développement de services structurants de transport collectif est une condition essentielle à la stratégie métropolitaine de planification intégrée aménagement-transport proposée au premier projet de PMAD révisé;
- CONSIDÉRANT que le PMAD, dans une perspective de développement durable, définit des orientations, des objectifs, des cibles et des critères aux fins d'assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire de la communauté métropolitaine;
- CONSIDÉRANT que le premier projet de PMAD révisé identifie et établit des cibles de densité résidentielle dans les secteurs de planification intégrée aménagement-transport (PIAT);
- CONSIDÉRANT que depuis l'adoption du PMAD en 2011, les municipalités de la couronne Nord ont densifié la fonction résidentielle dans les aires TOD alors que le développement de l'offre de service en transport collectif n'a pas suivi;
- CONSIDÉRANT que nos municipalités ont densifié la fonction résidentielle dans les aires TOD identifiées au PMAD en vigueur et pour lesquelles les projets de transport collectif n'ont jamais vu le jour, à l'exemple des aires TOD des gares projetées de Boisbriand, Charlemagne et L'Assomption;
- CONSIDÉRANT que les aires TOD de la couronne Nord inscrites au PMAD en vigueur ont plutôt contribué faiblement à remplir les objectifs d'utilisation du transport collectif visés par le PMAD en raison de la piètre qualité des services en termes de fréquence et d'amplitude;



No de résolution

- CONSIDÉRANT que les enjeux de mobilité sur la couronne Nord sont de plus en plus un frein à notre développement et qu'un rattrapage de matière de développement des services de transport collectif est urgent et nécessaire afin que les résidents, les institutions et les entreprises de la couronne Nord puissent bénéficier d'une offre de service comparable aux secteurs centraux de la CMM et d'augmenter l'achalandage des transports collectifs;
- CONSIDÉRANT que le développement des transports collectifs est une priorité pour les élus municipaux de la couronne Nord en raison de la place centrale qu'ils occupent au sein de politiques globales articulant à la fois l'aménagement du territoire, la solidarité sociale, le développement économique, la lutte aux changements climatiques ainsi que la mobilité des personnes;
- CONSIDÉRANT que le développement d'une offre structurante de transport collectif desservant notre territoire est essentiel afin que la couronne Nord puisse atteindre les objectifs métropolitains inscrits au premier projet de PMAD révisé et contribuer à l'attractivité et la compétitivité de la région métropolitaine;
- CONSIDÉRANT que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a la compétence exclusive en matière de planification du transport collectif et qu'à cette fin, elle établit un Plan stratégique de développement du transport collectif sur son territoire;
- CONSIDÉRANT que le Plan stratégique de l'ARTM doit indiquer les équipements, les infrastructures et les services de transport collectif requis au développement de la mobilité dans la région métropolitaine, les priorités et l'échéancier de réalisation des interventions, ainsi que les modalités de financement des dépenses d'exploitation et d'immobilisation qui sont requises pour réaliser les interventions proposées;
- CONSIDÉRANT que l'ARTM doit transmettre à la CMM, pour approbation, son Plan stratégique;



No de résolution

CONSIDÉRANT que la CMM ne peut approuver le Plan stratégique de l'ARTM avant la réception d'un avis de la ministre des Transports et de la Mobilité durable attestant que le document soumis est conforme aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT que la région métropolitaine n'a toujours pas de Plan stratégique;

CONSIDÉRANT que le financement actuel des transports collectifs est déficitaire et que les discussions avec le gouvernement en vue d'identifier un cadre financier suffisant et pérenne pour le développement des transports collectifs sont toujours en cours;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0112

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

Que la priorité des élus de la couronne Nord en matière d'aménagement et de développement du territoire est d'offrir à l'ensemble de ses résidents actuels et futurs des services et un réseau de transport collectif structurant et performant en termes de fréquence, de rapidité, d'amplitude, de sécurité et de fiabilité ;

Que l'adoption d'un Plan stratégique par l'ARTM et son approbation par la CMM et le gouvernement identifiant un échéancier de réalisation et les modalités de financement concernant le développement de l'offre de service et le développement d'un réseau structurant de transport collectif desservant notre territoire constitue une condition essentielle à notre engagement pour une planification intégrée aménagement-transport, proposée par la CMM au premier projet de PMAD révisé;

Que ces conditions préalables sont requises pour que les élus des municipalités de la couronne Nord donnent leur accord au premier projet de PMAD révisé soumis pour consultation ;



No de résolution

De transmettre aux Municipalités régionales de comté (MRC) de la couronne Nord copie de la présente résolution pour appui par leur instance respective ;

De transmettre copies de la présente résolution et des résolutions de MRC de la couronne Nord à la Communauté métropolitaine de Montréal et à la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9 DONATION DU LOT 4 324 919 À LA VILLE DE L'ASSOMPTION -
SYNAGRI SEC - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que Synagri S.E.C. est propriétaire du lot 4 324 919 situé sur le chemin des Commissaires à L'Assomption sur lequel est érigée la bâtisse ayant le numéro civique 121;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption est autorisée à délivrer des reçus officiels aux fins du calcul de l'impôt suite à des dons de charité ou à titre gratuit;

CONSIDÉRANT que Synagri S.E.C. est disposée à céder gratuitement à la Ville de L'Assomption le lot 4 324 919 en échange d'un reçu officiel aux fins du calcul de l'impôt et d'une décharge de responsabilité environnementale;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de L'Assomption et de ses citoyens d'assurer une réhabilitation du terrain en vue d'une réutilisation future;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0113

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,



No de résolution

D'approuver l'acte de donation du lot 4 324 919 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, par Synagri S.E.C. à la Ville de L'Assomption et d'autoriser la signature par le maire et le greffier;

D'approuver la décharge de responsabilité environnementale incluse à l'acte de donation et d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fin d'impôt à la valeur municipale, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, suite à cette donation;

D'imputer les dépenses relatives aux frais professionnels et aux taxes applicables au règlement d'emprunt 330-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULE DE POLICE - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT qu'un véhicule de police doit-être muni de l'ensemble des équipements nécessaires pour être opérationnel;

CONSIDÉRANT la contrainte de longs délais d'acquisition pour les achats regroupés et la nécessité de rendre le véhicule opérationnel;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de gré à gré de mandat entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres publics;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise P.E.S. CANADA inc. pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0114

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller François Moreau

10661



No de résolution

Et résolu,

D'octroyer le contrat de gré à gré à la firme P.E.S. CANADA INC., selon sa proposition à prix unitaire de 29 107,19 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des équipements nécessaires à un véhicule de police.

D'autoriser le directeur du Service de police à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

Que pour financer cette acquisition, le conseil municipal autorise d'affecter cette dépense au fonds de roulement et l'amortissement du montant utilisé sur une période de 5 ans;

Que les sommes non utilisées pour la réalisation de ces projets d'investissements soient retournées au fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11 REMPLACEMENT DE VESTES PARE-BALLES - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT que toutes les vestes pare-balles des policières présentent un risque qui compromet leur sécurité;

CONSIDÉRANT qu'un certain nombre de vestes ont atteint la fin de leur vie utile pour certains policiers;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement de vestes pare-balles;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de gré à gré de mandat entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres publics;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Pre Labs inc. pour ce projet;

10662



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0115 Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'autoriser le remplacement de 25 gilets pare-balles et d'approuver le contrat à la firme Pre Labs inc. au montant de 43 125 \$, taxes incluses.

D'affecter la dépense au poste budgétaire 02-210-00-650

D'autoriser le directeur du service de police de L'Assomption / Saint-Sulpice à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12 ENTENTE DE PARTENARIAT - ALLIANCE MÉTAL QUÉBEC (AMQ) -
AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire aider Stageline Scène Mobile inc. à développer et démontrer les fonctionnalités d'une Scène Éco-Mobile par l'entremise d'un partenariat avec Alliance Métal Québec dans le cadre des défis innovation Québec 2024;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0116 Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le directeur général à signer l'entente de partenariat entre Alliance Métal Québec (AMQ) et la Ville de L'assomption dans le cadre des défis innovation Québec 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.13 POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'en 2000, le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation a adopté une réforme comptable et que les municipalités sont tenues de comptabiliser les immobilisations et leur amortissement en conformité des normes comptables canadiennes;

CONSIDÉRANT la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations de la Ville de L'Assomption adopté en juillet 2016;

CONSIDÉRANT la nouvelle politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette politique sert à l'identification et à la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablies par la Ville et ayant un indice significatif sur sa situation financière;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0117

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter la nouvelle Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations de la Ville de L'Assomption, datée de mars 2024, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.14 BAIL POUR UNE ZONE NEUTRE - DÉPANNEUR RELI INC -
AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire installer une zone neutre sur son territoire afin de desservir sa population et de mettre à disposition un lieu d'échange sécuritaire;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une zone neutre doit respecter plusieurs critères et que l'emplacement du dépanneur Reli est considéré comme optimal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les modalités de la location d'un espace pour la mise en place d'une zone neutre;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0118

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'accepter les termes du bail à titre gratuit à intervenir entre la Ville de L'Assomption et le Dépanneur Reli inc., joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le tout relativement à la mise en place d'une zone neutre et d'en autoriser la signature par le maire et le greffier;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.15 RÉOLUTION AJOUTANT DES SITES VISÉS POUR LE RÈGLEMENT
313-2023 RELATIF AU DROIT DE PRÉEMPTION - DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'identifier certains terrains dont la Ville pourrait se porter acquéreur afin de les affecter à des fins autorisées par la loi;



No de résolution

CONSIDÉRANT que les sites proposés pourraient représenter une opportunité pour la ville d'affecter une utilisation pouvant bénéficier à la communauté;

CONSIDÉRANT que l'article 8 du règlement 313-2023 prévoit une durée de 10 ans, à compter de l'inscription au registre foncier, pour tous les avis d'assujettissement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0119

Il est proposé par la conseillère Nathalie Aytte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'identifier les immeubles suivants, conformément au règlement 313-2023, afin de pouvoir les assujettir au droit de préemption de la Ville de L'Assomption, le tout aux fins municipales désignées à la fiche d'identification jointe en annexe de la présente résolution :

- 380, rue Dorval (lot 2 892 372) - Équipement collectif, logement social et stationnement;
- 370, rue Dorval (lot 2 892 377) - Équipement collectif, logement social et stationnement;
- 350-360, rue Dorval (lot 2 892 403) - Équipement collectif, logement social et stationnement;
- 340, rue Dorval (lot 2 892 400) - Équipement collectif, logement social et stationnement;
- 330, rue Dorval (lot 2 892 348) - Équipement collectif, logement social et stationnement;
- 329, rue Dorval (lot 2 892 077) - Équipement collectif, logement social et stationnement;
- 320, rue Dorval (lot 2 892 466) - Équipement collectif, logement social et stationnement;
- 300, rue Dorval (lot 2 891 851) - Équipement collectif, logement social et stationnement;
- 299, rue Dorval (lot 2 892 078) - Équipement collectif, logement social et stationnement;
- 261, rue Sainte-Ursule (lot 2 894 252) - Équipement collectif, logement social et stationnement;



No de résolution

- 230, place Monseigneur-Langlois (lot 2 892 402) - Équipement collectif, logement social et stationnement;
- 220, place Monseigneur-Langlois (lot 2 892 378) - Équipement collectif, logement social et stationnement;
- 210, place Monseigneur-Langlois (lot 2 892 375) - Équipement collectif, logement social et stationnement;
- 290, boulevard Barret (lot 2 892 373) - Équipement collectif, logement social et stationnement;
- 298, boulevard Barret (lot 2 892 374) - Équipement collectif, logement social et stationnement;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.16 RÈGLEMENT 199-4-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 199-2012 DE PRÉVENTION DES INCENDIES - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modifications depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 13 février 2024 par le conseiller Fernand Gendron;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0120

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'adopter le règlement 199-4-2024 amendant le règlement 199-2012 de prévention des incendies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.17 PROMESSE D'ACHAT ET DONATION - RANG DE LA PRESQU'ÎLE - PLUSIEURS LOTS - ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de L'Assomption de protéger les milieux naturels sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet indiqué ci-haut dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain phase II ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de L'Assomption de créer un parc régional à cet endroit ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0121

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'accepter et d'autoriser le dépôt d'une promesse d'achat et de donation à venir relativement à l'immeuble du 901, rang de la Presqu'Île, d'une superficie approximative de 3 265 486,52 pieds carrés correspondant aux lots identifiés ci-dessous, pour un montant de 575 000 \$, le tout financé par affectation du fonds de parcs et terrains de jeux, incluant les taxes si applicables, tel que prévu au PTI 2024-AU-003.

Tableau des lots visés			
2 890 699	2 890 700	2 890 702	2 890 703

Advenant le cas où une aide financière serait reçue sur le projet, de retourner le solde de l'affectation non utilisée au fonds de parcs et terrains de jeux.

D'autoriser la division du Greffe à mandater les professionnels requis aux fins de la préparation et de l'inscription de l'acte d'achat et de donation à intervenir



No de résolution

relativement aux lots mentionnés et d'en autoriser la signature par le maire et le greffier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 LISTE DES PAIEMENTS AU 8 MARS 2024 - RATIFICATION

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements en date du 8 mars 2024.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0122

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt du registre suivant :

- La liste des paiements d'une somme de 4 497 217,37 \$ au 8 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 RAPPORT D'APPROBATION - BUDGETS 2023 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ASSOMPTION (OMHLA) - DÉPÔT ET ADOPTION

CONSIDÉRANT que le déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de L'Assomption est assumé à 90 % par la Société d'habitation du Québec et à 10 % par la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal refuse de rembourser les dépenses non autorisées par leur organisme municipal;



No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville doit adopter le budget annuel et la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0123

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

De déposer et d'adopter le rapport d'approbation du budget 2023 produit par la Société d'habitation du Québec et daté du 1er décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES - RUE JOLIETTE - CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 8 - LIBÉRATION APRÈS RÉCEPTION PROVISOIRE - TRAVAUX 2023

CONSIDÉRANT le mandat pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Joliette a été octroyé à la firme Sintra inc.;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement no 8 relatif à la libération du premier 5 % de la portion des travaux réalisés en 2023;

CONSIDÉRANT que les parties prenantes au dossier ont procédé à l'inspection de l'ensemble des travaux effectués et que l'entrepreneur demeure responsable des déficiences ou des travaux à compléter;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier, et la recommandation de la firme de génie-conseil de procéder à la réception provisoire des travaux effectués en 2023;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

10670



No de résolution

2024-03-0124

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat no 8 d'une somme de 9 869,04 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur Sintra inc. correspondant à la libération provisoire du 5 % retenue sur la portion des travaux effectués en 2023 lors de la réfection des infrastructures de la rue Joliette;

D'autoriser toute personne occupant le poste d'ingénieur à la division génie à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur et la caution, de l'ensemble des documents administratifs requis et des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et la caution et qu'ils garantissent le maître d'oeuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 SERVICES PROFESSIONNELS - PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-ÉTIENNE - AVENANT NO 1 ET 2

CONSIDÉRANT que la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. a obtenu le mandat de confection des plans et devis, et la surveillance des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Étienne selon les critères d'évaluation et conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que la modification accessoire de l'étendue des travaux engendre des honoraires supplémentaires non prévus au bordereau;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;



No de résolution

2024-03-0125

CONSIDÉRANT les articles 15 et 16 de ce règlement qui encadrent les modifications accessoires aux contrats ainsi que les dépassements de coûts;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser les avenants no1 et no2 totalisant une somme de 39 867,58 \$, taxes incluses, à la firme Parallèle 54 pour le paiement des honoraires supplémentaires non prévus au bordereau;

D'autoriser toute personne occupant un poste d'ingénieur à la division génie à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 285-1-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 PROLONGEMENT DU BOULEVARD HECTOR-PAPIN ET MISE EN PLACE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LA ZONE AGTECH - CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 16 - LIBÉRATION APRÈS RÉCEPTION DÉFINITIVE PARTIELLE

CONSIDÉRANT que le mandat de travaux de prolongement du boulevard Hector-Papin et mise en place des infrastructures municipales pour la zone Agtech a été octroyé à la firme Généreux Construction inc.;

CONSIDÉRANT que le certificat d'acceptation provisoire partielle prenait effet le 27 février 2023, et que l'article 1.18 des clauses particulières du devis pour soumission mentionne la libération de la retenue de 5 % restante sur la valeur des travaux exécutés douze (12) mois suivant l'émission de ce certificat d'acceptation provisoire;



No de résolution

CONSIDÉRANT que les parties prenantes au dossier ont procédé à l'inspection des ouvrages visés et que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme de génie-conseil de procéder à la réception définitive partielle des travaux;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0126

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat no16 d'une somme de 421 401,57 \$, taxes incluses, à la firme Généreux Construction inc. correspondant à la libération du dernier 5 % retenue sur la portion des travaux effectués jusqu'au 22 février 2023 lors du prolongement du boulevard Hector-Papin et de la mise en place des infrastructures municipales pour la zone Agtech;

D'autoriser toute personne occupant le poste d'ingénieur à la division génie à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'affecter la dépense en partie au règlement 258-2020 et la différence au projet d'investissement 261;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur et la caution, de l'ensemble des documents administratifs requis et des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et la caution, et qu'ils garantissent le maître d'oeuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

5.1 DÉCISIONS, EMBAUCHES ET DÉMISSIONS PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT ET APPROBATION

Le directeur général dépose pour approbation son rapport mensuel conformément au règlement de délégation de pouvoir 224-2015.

CONSIDÉRANT les décisions prises par la direction générale relatives à la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches et les démissions temporaires;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses, des transferts de fonds et des contrats autorisés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0127

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'approuver les décisions de la direction générale concernant la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches et démissions temporaires ainsi que la liste des dépenses, les transferts de fonds et les contrats autorisés, telles que mentionnées au rapport mensuel déposé par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 PROLONGATION PÉRIODE D'ESSAI - EMPLOYÉ NUMÉRO 01994

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 01994 a été nommé à l'essai le 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'article 3.5 de la convention collective des employés cols bleus et blancs, section locale 4667 en vigueur au moment de son embauche, permet à l'employeur de
10674



No de résolution

prolonger d'un maximum de la moitié du nombre d'heures totales requises à la période d'essai;

CONSIDÉRANT la recommandation de Jean-Luc Léonard, chef de section approvisionnement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0128 Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

De prolonger la période d'essai de l'employé 01994 de 594 heures à compter de la fin de la période d'essai initiale.

De transmettre la présente résolution au représentant du syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4667, conformément à l'article 3.5 de la convention collective en vigueur lors de la nomination de l'employé 01994.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 EMBAUCHE URBANISTE À LA DIVISION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN SERVICES DE PROXIMITÉ

CONSIDÉRANT le processus effectué par le Service des ressources humaines et la division de l'aménagement urbain afin de pourvoir un poste d'urbaniste;

CONSIDÉRANT que Joanie Robillard a réussi avec succès ledit processus;

CONSIDÉRANT la recommandation de Patricia Ayotte, chef de division de l'aménagement urbain;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2024-03-0129

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De procéder à la nomination Joanie Robillard à titre d'urbaniste à l'essai à la division de l'aménagement urbain des Services à la communauté, aménagement du territoire et environnement;

Que l'ensemble des conditions de travail soit régi conformément à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption;

Que la rémunération soit fixée à la classe 4, échelon 2 ;

Que l'entrée en fonction soit le 2 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.1 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX DE HOCKEY MASCULIN 2025 -
HOCKEY ORGANISATION CLL - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que les championnats provinciaux de hockey masculin se tiendront dans la région de Lanaudière en 2025;

CONSIDÉRANT que l'organisme Hockey organisation CLL souhaite déposer sa candidature afin que L'Assomption soit un site hôte lors des championnats;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CE MOTIFS,

2024-03-0130

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,



No de résolution

D'autoriser l'organisme Hockey organisation CLL à déposer la candidature de la Ville de L'Assomption comme site hôte lors des championnats provinciaux de hockey masculin qui se tiendront dans la région de Lanaudière en 2025.

D'octroyer gratuitement à Hockey organisation CLL les heures de glace requises à l'aréna de L'Assomption pour la tenue des championnats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentés par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2024 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0131

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :



No de résolution

369, rue Saint-Jacques

D'accepter l'installation d'une clôture, barrières et porte d'accès tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2024 portant le no CCU2024-013.

2811, boulevard de l'Ange-Gardien Nord

D'accepter les modifications proposées au projet de rénovation tel que soumis par le demandeur dans le respect des conditions édictées à la résolution 2023-05-0246.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2024 portant le no CCU2024-016.

2955, boulevard de l'Ange-Gardien Nord

D'accepter la construction d'un abri d'auto annexé au bâtiment principal en cour latérale tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2024 portant le no CCU2024-017.

1578, rue des Merisiers

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attaché tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2024 portant le no CCU2024-018.



No de résolution

42, rue Reed

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant selon le modèle « Béatrice » - charte de couleur 3 tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Que l'implantation du garage attaché soit à droite.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2024 portant le no CCU2024-019.

63 rue Reed

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant selon le modèle « Béatrice » - charte de couleur 3 tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2024 portant le no CCU2024-020.

55, rue Laurier

D'accepter l'installation d'une enseigne attachée au bâtiment et d'une sur stèle tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2024 portant le no CCU2024-021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DIFFÉRENTES DEMANDES RELATIVEMENT À DES DÉROGATIONS MINEURES

Le maire demande s'il y a des commentaires des personnes présentes dans la salle.

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées par les différents propriétaires;



No de résolution

CONSIDÉRANT que l'application du règlement 300-2015 relatif au zonage causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT que de telles dérogations ne porteraient pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0132

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

1578, rue des Merisiers

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à permettre la construction d'une maison unifamiliale isolée dont la marge avant serait de 7,65 mètres, alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement 300-2015 relatif au zonage est de 9,22 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 1,57 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le plan-projet d'implantation, minute 2243, émis par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, daté du 13/02/2024.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2024 portant le no CCU2024-018.

55, rue Laurier

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à permettre l'implantation d'une enseigne détachée dont :

- Les parties visibles du muret seraient en aluminium alors que le règlement 300-2015 relatif au zonage prévoit que les matériaux utilisés pour les parties visibles du muret doivent être la brique, le béton architectural, la pierre naturelle ou artificielle ou le bloc de verre architectural;



No de résolution

- Le relief du nom de l'établissement et du logo serait de 1,3 centimètre alors que le règlement 300-2015 relatif au zonage prévoit que le lettrage utilisé pour représenter le nom de l'établissement et le logo doit obligatoirement présenter un relief minimal de 2,54 centimètres;
- La superficie de l'enseigne serait de 4,65 mètres carrés alors que le règlement 300-2015 relatif au zonage prévoit que la superficie de l'enseigne doit être inférieure ou égale à 4,50 mètres carrés.

Le tout tel qu'illustré sur les plans produits par Mme Julie Fay, Bélanger Branding Design Ltée, projet 20-8185, daté du 12 juillet 2022.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2024 portant le no CCU2024-021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 810-810A,
BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement du site AG-TECH déposé et adopté;

CONSIDÉRANT que la zone d'innovation AG-TECH vise à dynamiser le développement économique sur le territoire et à générer la création d'emplois de qualité.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0133

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,



No de résolution

D'accepter la démolition du bâtiment principal et des bâtiments accessoires tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2024 portant le no CCU2024-014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 814,
BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement du site AG-TECH déposé et adopté;

CONSIDÉRANT que la zone d'innovation AG-TECH vise à dynamiser le développement économique sur le territoire et à générer la création d'emplois de qualité.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0134

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'accepter la démolition du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2024 portant le no CCU2024-015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

9.5 DEMANDE D'AUTORISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - TRAVAUX DE STABILISATION ET RÉHABILITATION DU GLISSEMENT DE TERRAIN SITUÉ EN BORDURE DU 145 RANG DU BAS-DE-L'ASSOMPTION SUD

CONSIDÉRANT que la demande vise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour les lots 2 186 081, 2 186 084 et 2 186 085 sur une superficie combinée de 0,25 ha;

CONSIDÉRANT que les lots sont situés dans l'îlot déstructuré numéro 8;

CONSIDÉRANT le glissement de terrain et la présence de zones de fissures avec des signes d'érosion;

CONSIDÉRANT que la firme Équipe Laurence inc. a été mandatée pour effectuer la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de stabilisation et réhabilitation du glissement de terrain en bordure de 145, rang du Bas-de-L'Assomption Sud;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas, ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'espaces appropriés pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT qu'une décision favorable n'entraînera aucune conséquence sur les activités agricoles environnantes et sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0135

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'autoriser la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un projet de stabilisation et de réhabilitation de la berge pour

10683



No de résolution

protéger l'infrastructure routière du rang du Bas-de-L'Assomption Sud à la suite d'un glissement de terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 ANALYSE DANS LE CADRE D'UN PPCMOI - 671, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une habitation multifamiliale isolée de 36 unités de logement sur quatre étages avec stationnement souterrain.

CONSIDÉRANT la nature du projet déposé;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal 2023-10-0460 acceptant l'offre d'achat du demandeur à la suite de l'appel de proposition lancé;

CONSIDÉRANT le concept architectural proposé;

CONSIDÉRANT le type de revêtements et les couleurs proposés;

CONSIDÉRANT l'intégration du projet au cadre bâti;

CONSIDÉRANT la garantie d'exécution pour la réalisation du projet fournie par le demandeur.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0136

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'amorcer la procédure d'adoption du P.P.C.M.O.I. par le dépôt d'un avis de motion et d'un premier projet de résolution.



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2024 et portant le no CCU2024-022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 ANALYSE DANS LE CADRE D'UN PPCMOI - 681, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une habitation multifamiliale isolée de 52 unités de logement sur quatre étages avec stationnement souterrain.

CONSIDÉRANT la nature du projet déposé;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal 2023-10-0460 acceptant l'offre d'achat du demandeur à la suite de l'appel de proposition lancé;

CONSIDÉRANT le concept architectural proposé;

CONSIDÉRANT le type de revêtements et les couleurs proposés;

CONSIDÉRANT l'intégration du projet au cadre bâti;

CONSIDÉRANT la garantie d'exécution pour la réalisation du projet fournie par le demandeur.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0137

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'amorcer la procédure d'adoption du P.P.C.M.O.I. par le dépôt d'un avis de motion et d'un premier projet de règlement.



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2024 et portant le no CCU2024-023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8 DÉCLARATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU 2023 - DÉPÔT

2024-03-0138

CONSIDÉRANT que le règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (Q.2 r.14) oblige tous ceux qui prélèvent directement dans l'environnement des volumes de 75 000 litres d'eau et plus, à soumettre au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques une déclaration des volumes d'eau prélevés au cours de l'année précédente;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2023 un total cumulatif de 3 658 385 mètres cubes d'eau, équivalent à 3 658 385 000 litres, a été prélevé au courant de l'année dans la rivière L'Assomption pour les besoins de production de notre usine d'eau potable.

CONSIDÉRANT que la déclaration originale a été produite en ligne sur le site du MDDELCC;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

La Cheffe de division du Service eaux et assainissement procède au dépôt de la déclaration des prélèvements d'eau de la Ville de L'Assomption pour l'année 2023.

11.1 REPRÉSENTATIONS DIVERSES

CONSIDÉRANT les demandes de subventions émises par différents organismes et la participation des membres du conseil municipal à divers événements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

10686



No de résolution

2024-03-0139

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser la participation de Audrey Renaud et Michel Gagnon à la 3e édition du forum régional en itinérance au coût de 60 \$ par billet.

D'autoriser l'achat de 4 billets (250\$ chacun) pour la soirée-bénéfice Salut Hector! du Théâtre Hector-Charland.

En imputant la dépense au poste budgétaire 02-110-00-310

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 AUTORISATION DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX ÉCOLES
SECONDAIRES DE L'ASSOMPTION - SOIRÉES
RECONNAISSANCE/MÉRITE POUR LES FINISSANTS 2023-2024

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir la jeunesse talentueuse,
persévérante et dévouée de L'Assomption;

CONSÉDRANT qu'il y a lieu de remettre une contribution financière aux
trois écoles secondaires du territoire afin qu'elles
récompensent les élèves qui le méritent;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0140

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'autoriser la remise d'une somme de 250 \$, en guise de soutien financier aux soirées « Reconnaissance et Mérite » pour les finissants 2023-2024, à chacune des trois écoles secondaires du territoire :



No de résolution

- école secondaire Paul-Arseneau;
- école secondaire de l'Amitié;
- Collège de l'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-03-0141

Une période de questions est offerte au public. Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2024-03-0142

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 19 H 27

Sébastien Nadeau
Maire

Sara-Matylde Simard
Assistante-greffière